

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 juin 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 3

INSTRUCTION N° 430098/DEF/SGA/DRH-MD
relative aux missions et à l'organisation de l'échelon central de l'agence de reconversion de la défense.

Du 5 avril 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

INSTRUCTION N° 430098/DEF/SGA/DRH-MD relative aux missions et à l'organisation de l'échelon central de l'agence de reconversion de la défense.

Du 5 avril 2016

NOR D E F S 1 6 5 0 3 9 9 J

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (BOC, p. 208 ; BOEM 110.10.1, 350.1.1, 814.1) modifiée.

Arrêté du 20 avril 2012 (JO n° 106 du 5 mai 2012, texte n° 22 ; signalé au BOC 34/2012 ; BOEM 110.5.2.2) modifié.

Arrêté du 27 juillet 2015 (JO n° 186 du 13 août 2015, texte n° 32 ; signalé au BOC 37/2015 ; BOEM 110.7.2.1, 300.4.1).

Texte abrogé :

Instruction n° 444518/DEF/SGA/DRH-MD du 20 mars 2013 (BOC N° 21 du 7 mai 2013, texte 1 ; BOEM 110.7.2.1, 300.4.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.4

Référence de publication : BOC n° 24 du 2 juin 2016, texte 3.

SOMMAIRE

1. LA DIRECTION.

2. LA SOUS-DIRECTION DE LA RECONVERSION.

2.1. Le bureau de l'accès aux fonctions publiques et des emplois réservés.

2.2. Le bureau de l'accès à l'emploi en entreprise.

2.3. Le bureau de la gestion des ressources humaines et des finances.

2.4. Le chef de projet partenariat pôle emploi.

3. LE DÉPARTEMENT DES ÉTUDES GÉNÉRALES.

3.1. Le bureau du pilotage et des études générales.

3.2. Le bureau marketing opérationnel et systèmes d'information.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La présente instruction a pour objet de définir les missions et l'organisation de l'échelon central de défense mobilité.

1. LA DIRECTION.

Défense mobilité est dirigée par un directeur, chef de service, qui dispose d'un adjoint, le sous-directeur de la reconversion, d'un officier supérieur adjoint, d'un chargé de prévention des risques professionnels, et d'un secrétariat particulier.

Le directeur de défense mobilité gère les crédits attribués à l'agence pour l'exercice de sa mission.

Il signe les marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations.

Les personnels militaires et civils de défense mobilité relèvent de l'autorité du directeur et sont gérés et rémunérés par les organismes gestionnaires dans les conditions applicables à leurs statut et niveau d'emploi.

Le directeur de défense mobilité préside le comité de direction (CODIR) et le comité de direction élargi (CODIR élargi), instances décisionnelles fixant les grandes orientations permettant de proposer et de mettre en œuvre la politique de reconversion et d'accompagnement vers l'emploi. Il en fixe l'ordre du jour.

L'officier supérieur adjoint (OSA) est responsable des moyens généraux de défense mobilité. À ce titre, il est chargé du soutien de défense mobilité dans les domaines de l'infrastructure et des véhicules. L'OSA est également l'officier de sécurité de défense mobilité. Il suit, coordonne ou conduit les différents dossiers qui lui sont confiés par le directeur.

Il co-gère avec le chargé de prévention des risques professionnels et les travaux réalisés sur le Fort Neuf de Vincennes. Il encadre le secrétariat de l'agence.

Il rend compte de ses travaux, notamment pour ce qui concerne les questions d'infrastructure, à l'adjoint du directeur, sous-directeur de la reconversion.

Le chargé de prévention des risques professionnels exerce, sous l'autorité du directeur de défense mobilité et pour l'application des articles 8. et 9. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense, des activités d'analyse, de surveillance, de conseil et d'animation en matière de santé et de sécurité au travail.

Le chargé de prévention des risques professionnels est membre de la commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents, dont il assure le secrétariat. Il est le correspondant du coordonnateur central à la prévention de la direction des ressources humaines du ministère de la défense. En tant que de besoin, il apporte son concours aux chargés de prévention des risques professionnels des bases de défense auxquelles sont rattachés la direction de défense mobilité ainsi que les pôles, antennes et cellules et travaille en concertation avec les médecins de prévention des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) auxquels sont rattachées la direction de défense mobilité ainsi que les pôles, antennes et cellules.

Les attributions du chargé de prévention des risques professionnels sont fixées par une lettre de mission du directeur de défense mobilité.

2. LA SOUS-DIRECTION DE LA RECONVERSION.

Placée sous l'autorité du sous-directeur de la reconversion, adjoint au directeur de défense mobilité, la sous-direction de la reconversion comprend le bureau de l'accès aux fonctions publiques et des emplois réservés (BAFPER), le bureau de l'accès à l'emploi en entreprise (BAEE) et le bureau de la gestion des ressources humaines et des finances (BGRHF).

Le sous-directeur de la reconversion préside le comité opérationnel (COMOPS), instance responsable de la mise en œuvre des décisions du directeur de défense mobilité. En tant que directeur-adjoint, il coordonne l'action des organismes extérieurs.

L'adjoint au sous-directeur est responsable de l'animation fonctionnelle de l'ensemble des fonctions supports. Il contrôle l'action du centre de traitement de l'indemnisation du chômage, et assure la coordination entre celui-ci et les bureaux de la direction. Il anime le Pré-COMOPS, réunion de coordination de l'ensemble des adjoints des chefs de bureau de la direction.

2.1. Le bureau de l'accès aux fonctions publiques et des emplois réservés.

Le bureau de l'accès aux fonctions publiques et des emplois réservés est chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les orientations générales relatives à l'accès des militaires à la fonction publique de l'État (FPE), à la fonction publique territoriale (FPT) et à la fonction publique hospitalière (FPH) ; à ce titre, il participe à la définition de la politique d'accès des militaires aux trois versants de la fonction publique, à l'amélioration des dispositifs de reclassement existants, notamment des procédures dérogatoires de reclassement dans le secteur public en lien avec l'ensemble des acteurs concernés du ministère de la défense ; il définit et met en œuvre toutes les actions de nature à améliorer la notoriété et la performance du dispositif de reconversion des militaires dans les trois fonctions publiques ;
- de mettre en œuvre et de veiller au respect des procédures d'accès aux fonctions publiques, notamment celles prévues aux articles L. 4139-2. et L. 4139-3. du code de la défense. Dans ce cadre, il assure notamment des fonctions d'animation du réseau des référents fonctions publiques des pôles et antennes de défense mobilité, et de définition et de pilotage des actions de formation à l'attention du personnel de défense mobilité et des militaires, candidats au reclassement dans le secteur public ;
- d'assurer et de développer les relations avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), les employeurs du secteur public et d'autres acteurs de la reconversion tels que l'office national des anciens combattants (ONAC), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), participer aux travaux conduits aux niveaux ministériel et interministériel relatifs à l'accueil dans les fonctions publiques des publics relevant de l'agence de reconversion de la défense ;
- de négocier et mettre en œuvre avec le service public de l'emploi et les partenaires extérieurs les partenariats nécessaires à la reconversion ;
- d'accompagner la mobilité des conjoints, des partenaires d'un pacte civil de solidarité ou des concubins, fonctionnaires de l'État, à l'exception de ceux qui appartiennent au personnel du ministère de la défense ;
- d'assurer une veille relative à l'évolution des règles et pratiques dans le domaine de l'emploi dans la fonction publique ;
- de définir, évaluer et conduire l'élaboration des processus relatifs à ces missions ;
- de prospecter les recruteurs de la FPE, et de piloter la prospection des recruteurs des FPT et FPH.

Le bureau de l'accès aux fonctions publiques et des emplois réservés comporte deux sections :

- la section « L. 4139-2 ; animation des réseaux, veille juridique, et accompagnement des conjoints » ;
- la section « emplois réservés ».

2.2. Le bureau de l'accès à l'emploi en entreprise.

Le bureau de l'accès à l'emploi en entreprise est chargé de la conception et du pilotage des actions liées à l'accès à l'emploi dans le secteur privé. À ce titre, il :

- élabore les orientations générales relatives aux modalités d'accompagnement des militaires, y compris les blessés en opérations, et des personnels civils de la défense vers l'entreprise et en pilote la mise en œuvre ;
- élabore les orientations générales en matière de formation professionnelle de reconversion. À ce titre, il détermine l'offre de formation professionnelle de reconversion en milieu militaire et en milieu civil et en conduit la mise en œuvre par les pôles défense mobilité (PDM) et le centre militaire de formation professionnelle ;
- élabore les orientations générales en matière d'entrepreneuriat. À ce titre, il met en œuvre un écosystème entrepreneurial destiné au personnel de la défense en transition professionnelle vers le secteur privé ; il développe l'accompagnement des militaires vers la création, la reprise d'entreprise et la franchise ;
- aide à l'insertion professionnelle des conjoints, partenaires d'un pacte civil de solidarité ou concubins des militaires, y compris ceux de la gendarmerie nationale, et de personnels civils du ministère de la défense ;
- représente le ministre de la défense au sein de la commission nationale de la certification professionnelle et pilote la mise en œuvre des mesures permettant la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- assure une veille relative à l'évolution des pratiques professionnelles des opérateurs du domaine de l'emploi ;
- définit, évalue et conduit l'évolution des processus relatifs à ces missions.

Le bureau de l'accès à l'emploi en entreprise comporte deux sections :

- la section « accompagnement et placement » ;
- la section « formation et certification professionnelle ».

2.3. Le bureau de la gestion des ressources humaines et des finances.

Le bureau de la gestion des ressources humaines et des finances est chargé :

- en matière de ressources humaines :
 - de gérer les ressources humaines de défense mobilité ;
 - de formuler, en concertation avec l'ensemble des bureaux, l'expression du besoin de formation de défense mobilité et de mettre en œuvre les actions de formation destinées au personnel de défense mobilité ;
 - d'élaborer les protocoles « ressources humaines » avec les directions et services des ressources humaines des armées et formations rattachées ;

- en matière de budget :

- de proposer au responsable du programme 212 la programmation des crédits du budget opérationnel de programme « agence de reconversion de la défense » validée par le directeur, d'en arrêter la répartition et de les mettre à disposition ; il rend compte au responsable de programme de l'exécution du budget opérationnel de programme ;
- de conduire le dialogue de gestion avec les services prescripteurs ;
- de piloter les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'agence de reconversion de la défense ;
- en relation avec le centre de traitement de l'indemnisation du chômage, de piloter le budget dédié à l'indemnisation du chômage, d'en assurer le suivi et l'exécution, d'être le correspondant de Pôle emploi pour les questions financières ;
- d'assurer le contrôle interne budgétaire et comptable ;
- d'apporter une expertise métier au directeur de défense mobilité et aux services prescripteurs ;
- d'assurer, à terme, la comptabilité analytique de défense mobilité ;

- en matière de commande publique :

- à la demande des autres bureaux et selon les besoins qu'ils expriment, de rédiger tous les documents contractuels (à l'exception des cahiers des clauses techniques particulières) nécessaires à la passation des marchés publics et des contrats conclus entre défense mobilité et des services sous la tutelle de l'État (dits « contrats *in house* ») ;
- de proposer à la signature du directeur de défense mobilité les documents contractuels ;
- de s'assurer du respect des règles de la commande publique ;
- d'apporter une expertise métier au directeur de défense mobilité et aux services prescripteurs.

Le bureau de la gestion des ressources humaines et des finances définit, évalue et conduit l'élaboration des processus relatifs à ces missions.

Le bureau de la gestion des ressources humaines et des finances comporte :

- une section « chancellerie » ;
- une section « administration générale des ressources humaines - recrutement » ;
- une section « formation - compétences » ;
- une section « budget - finances » ;
- une section « marchés ».

2.4. Le chef de projet partenariat pôle emploi.

Rattaché au sous-directeur de la reconversion, le chef de projet partenariat pôle emploi apporte à la direction de défense mobilité une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la solidarisation des partenariats conclus entre le ministère de la défense et Pôle emploi en matière d'indemnisation du chômage et de reconversion. À ce titre, il :

- coordonne les relations conventionnelles entre défense mobilité et pôle emploi ;
- entretient des liens fonctionnels avec les bureaux de défense mobilité, avec les conseillers référents pôle emploi affectés dans les pôles défense mobilité, ainsi qu'avec la direction générale de pôle emploi, avec le centre de traitement de l'indemnisation du chômage.

Il peut se voir confier toute étude ou projet comportant un aspect prospectif et être associé aux audits réalisés au sein de défense mobilité.

3. LE DÉPARTEMENT DES ÉTUDES GÉNÉRALES.

Le département des études générales est dirigé par un chef de département et comprend le bureau du pilotage et des études générales (BPEG), et le bureau marketing opérationnel et systèmes d'information (BMSI).

3.1. Le bureau du pilotage et des études générales.

Le bureau du pilotage et des études générales est chargé :

- de conduire, en relation avec les armées et formations rattachées, les travaux d'élaboration de la politique ministérielle de reconversion et d'accompagnement vers l'emploi proposée au directeur des ressources humaines du ministère de la défense ;
- de conduire, en relation avec les armées et formations rattachées et en concertation avec les bureaux métiers de défense mobilité (BAFPER et BAEE), les travaux d'élaboration de la politique ministérielle de prévention et de lutte contre le chômage proposée au directeur des ressources humaines du ministère de la défense ;
- de conduire les études nécessaires à la mise en œuvre de la politique de reconversion et d'accompagnement vers l'emploi ;
- d'assurer un dialogue de gestion avec les directions et services des ressources humaines des armées et formations rattachées ;
- de mettre en place un contrôle de gestion, de définir les indicateurs de performance et d'assurer le contrôle interne de défense mobilité ;
- de fournir au directeur-adjoint de la reconversion les données lui permettant de coordonner l'action des organismes extérieurs de défense mobilité ;
- d'animer la qualité dans les organismes extérieurs et d'apporter son concours aux correspondants qualité ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions conduites par les associations intervenant au titre de la reconversion et subventionnées par défense mobilité ;
- de proposer la politique de la qualité de défense mobilité, d'assurer sa mise en œuvre. Il pilote les évaluations (audits internes et externes) ;

- de proposer et mettre en œuvre les démarches de simplification et de modernisation des processus et des instruments de travail de l'agence.

Le bureau du pilotage et des études générales assure le secrétariat :

- du conseil de gestion de défense mobilité ;
- du comité d'orientation de défense mobilité ;
- du comité opérationnel ;
- du pré-comité opérationnel.

Le bureau du pilotage et des études générales définit, évalue et conduit l'élaboration des processus relatifs à ces missions.

Le bureau du pilotage et des études générales comporte trois sections :

- la section « études générales » ;
- la section « pilotage » ;
- la section « audit et qualité ».

3.2. Le bureau marketing opérationnel et systèmes d'information.

Le bureau marketing opérationnel et systèmes d'information est chargé :

- d'assurer la communication externe de défense mobilité vers les entreprises et les fonctions publiques, dans le domaine de compétence de l'agence ;
- de définir et mettre en œuvre toutes les actions de nature à améliorer la notoriété et la performance du dispositif de reconversion des militaires dans le secteur privé ;
- de concevoir, développer et piloter de la mise en œuvre des partenariats ministériels nécessaires à la reconversion conclus par le ministère de la défense, représenté par défense mobilité, avec de grandes entreprises et des associations ;
- de conduire les relations de défense mobilité avec les entreprises et les autres acteurs socio-économiques du secteur privé ;
- de conseiller le directeur de défense mobilité dans l'élaboration de sa stratégie de relation entreprises, la définition des processus de prospection et la formation des chargés de relation entreprises ;
- de représenter le directeur de défense mobilité auprès des entreprises et des partenaires institutionnels ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de défense mobilité ;
- d'assurer le soutien de défense mobilité dans les domaines des systèmes d'information et de communication.

Le bureau marketing opérationnel et systèmes d'information définit, évalue et conduit l'élaboration des processus relatifs à ces missions.

Le bureau marketing opérationnel et systèmes d'information comporte trois sections :

- la section « communication métier » ;
- la section « marketing - relation employeurs » ;
- la section « prospective des systèmes d'information ».

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 444518/DEF/SGA/DRH-MD/ARD du 20 mars 2013 relative aux missions et à l'organisation de l'échelon central de l'agence de reconversion de la défense est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Anne Sophie AVÉ.